

Conseil d'administration - Séance du 03/04/2025

--- PROCÈS VERBAL ---

Convocations adressées le jeudi vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à chacun des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le jeudi trois avril deux mille vingt-cinq.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de Rochefort-sur-Loire, sous la Présidence de Monsieur Didier LE GALL.

Etaient présents : M. LE GALL Didier, Mme BECQUART Catherine M. FOUCHARD Daniel, M. MANOURY Pascal, M. BOUET Bernard, Mme MAINGOT Marie-Edith, Mme OGER Noëlle, Mme PIREAU Marie-Antoinette, Mme GRELET Pascale

Absents : Mme ROUSSEAU Isabelle, Mme LAISNEY Micheline

Secrétaire de séance : M. MANOURY Pascal

Assistait en outre : Mme LE CAROUR Marion

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DEL03042025-01- CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGO DU CCAS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le LOGO actuel du CCAS est jugé vieillissant et obsolète en terme de communication. C'est la raison pour laquelle la commission sociale a travaillé à la réalisation d'un nouveau LOGO pour le CCAS.

Celui-ci a été créé dans le but de donner une meilleure visibilité au CCAS en lui octroyant une identité visuelle plus forte et contemporaine.

Dans un souci de cohérence avec le LOGO de la commune, il reprend les codes couleur de celui-ci.

Ce LOGO doit également permettre aux habitants de repérer plus facilement les différentes actions menées par le CCAS.

Celui-ci est présenté ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le nouveau **LOGO** du CCAS
- **ACCORDE** l'utilisation de celui-ci sur tous les outils utiles à la communication du CCAS.

DEL03042025-02- TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président/ Madame la Vice-Présidente expose :

« L'Article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) et la **dématérialisation des documents budgétaires** au plus tard pour les comptes 2026.

A ce jour, le CCAS n'a pas conventionné avec l'Etat pour télétransmettre ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le CCAS ayant l'obligation de se mettre en conformité pour le 1^{er} janvier 2026 concernant les actes budgétaires, propose de généraliser la transmission par voie dématérialisée aux actes administratifs également. Une délibération doit être prise dès le premier semestre 2025 afin d'engager les démarches pour acquérir une clé de dématérialisation dans le temps imparti.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique sur @ctes, en remplacement de la forme papier.

Considérant que le CCAS de Rochefort-sur-Loire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. »

Les membres du Conseil d'Administration se posent la question du coût annuel d'un abonnement à DOCAPOSTE. Un administrateur interroge la possibilité pour le CCAS de pouvoir mettre en œuvre concrètement cette télétransmission (transmission au format XML possible ?). Les administrateurs sont globalement d'accord sur le fait de téléverser les actes sur le dispositif approprié mais interrogent les modalités de mise en œuvre et le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité :

- **DONNE SON ACCORD** pour mettre en place la télétransmission des actes administratifs et budgétaires à l'égard du représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Maine et Loire.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer le contrat de mise en service avec la société DOCAPOSTE.

////////////////////////////////////

DEL03042025- 03 - COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Mme le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mme le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par Mme le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration ADOPTE le Compte de Gestion 2024 ainsi présenté.

DEL03042025 - 04 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil d'Administration, sous la Présidence de Catherine BECQUART, élue pour cette partie de la séance, après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2024,

1°) Examine ce Compte Administratif dont les opérations s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

* Dépenses.....	34 062,71 €
* Recettes.....	30 249,37 €
Résultat de l'exercice.....	- 3 813,34 €
Excédent antérieur reporté.....	7 230,28 €
Soit un excédent cumulé de	3 416,94 €

Section d'investissement :

* Dépenses.....	0,00 €
* Recettes.....	0,00 €
Résultat de l'exercice.....	0,00 €
Report antérieur	214,00 €
Soit un excédent cumulé de	214,00 €

2°) Se prononce favorablement sur le Compte Administratif 2024, après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget.

Un administrateur demande pourquoi y a-t-il eu plus de dépenses que de recettes en 2024. Les recettes proviennent principalement de la subvention de la commune, du transport solidaire et de la mutualisation qui n'est plus effective. Un report de 2023 assez important s'était ajouté à ces recettes, provoquant une subvention moins importante de la commune et donc des recettes de fonctionnement moins élevées.

Le Président sort de la salle avant le vote

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2024 ainsi présenté.

DEL03042025- 05 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - APPROBATION

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Didier LE GALL,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 3 416,94 €.

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+)..... 7 230,28 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Déficit (-).....- 3 813,34 €

soit un résultat à affecter 3 416,94 €

$$(C) = A + B$$

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de : 214 €.

Le Conseil d'administration, considérant l'absence de besoin de financement à la section d'investissement (ligne 023) du budget de l'exercice arrêté, AFFECTE, à l'unanimité, des mêmes montants, les excédents respectifs des sections de fonctionnement et d'investissement aux sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2025.

////////////////////////////////////

Départ de Pascale Grelet

////////////////////////////////////

DEL03042025- 06 - ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025

Madame Catherine BECQUART, Vice-Présidente, expose :

« Le Conseil d'Administration du CCAS a reçu des demandes de subventions à examiner.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité, ACCORDE :

Association	Subvention accordée en 2024	Montant sollicité en 2025	Proposition de Décision 2025
ADMR Le Louet	150€	800€	250€
Anjou Muco	Pas de demande		50€
Banque Alimentaire	400€	500€	400€
Entraide addict'49	0€		50€
Fédération des Malades & Handicapés Union Locale Chalonnaise	400€	400€	300€

Ligue contre le cancer	Pas de demande		200€
Planning familial 49	180€	1500€	150€
Resto du cœur	350€	349€	300€
S.A.S.A.D	Pas de demande		50€
Secours Catholique	150€		100€
TOTAL SUBVENTIONS			1850 €
<i>Réserve</i>			500€

Soit un total de subventions de **2 350 €** qui seront inscrits au budget primitif 2025

Les membres du Conseil d'Administration s'interrogent sur la destination de chaque subvention au sein des associations (quelle sera l'utilité précisément ?).

Il est convenu de définir un cadre plus précis d'attribution des subventions pour l'année prochaine (critères, concertation collégiale en amont). Il est également proposé d'encadrer davantage le dépôt de demandes de subventions auprès du CCAS en demandant aux associations de déposer leur demande dans un délai imparti avec des données plus précises (montant sollicité..etc.).

////////////////////////////////////

DEL003042025- 07 - BUDGET PRIMITIF 2025

Jérémie Martin, agent comptable de la commune, présente le projet de Budget Primitif 2025, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

* Dépenses 38 750, 00 €

* Recettes	38 750, 00 €
------------------	--------------

Section d'investissement

* Dépenses	214,00 €
------------------	----------

* Recettes.....	214,00 €
-----------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité, ADOPTE le Budget Primitif 2025 tel que présenté.

////////////////////////////////////

CA03042025- 08- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS PERMANENTES

Commission Permanente du 12 décembre 2024 :

- Une aide de 460€ a été accordée à un couple dans le but de prendre en charge une dette de loyer.
- Une aide de 359.94€ a été versée à une jeune femme dans le but de prendre en charge une mensualité de crédit liée à son prêt étudiant.

Commission Permanente du 30 janvier 2025 :

- Une aide de 96.40€ a été accordée à une femme vivant seule avec son fils. Cette aide a permis de prendre en charge une facture cantine.

////////////////////////////////////

CA03042025-09- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION RECUE

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément à l'article R 123-22 du code susvisé, le Président et la Vice-Présidente, devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation qu'ils ont reçue (DEL18012023 - 03).

Concernant les bons d'urgence alimentaires :

- Aucun bon de 30€ n'a été attribué à des personnes seules
- 2 bons de 50€ ont été attribués à des couples ou familles depuis le dernier Conseil d'Administration.

Concernant la domiciliation :

- Résiliation : 1
- Renouvellements : 1 »

Le Conseil d'Administration PREND ACTE des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente.

////////////////////////////////////

CA- SUJETS DIVERS

- Appel à projets de la MSA « coups de pouce prévention »

Il est proposé de réfléchir à cette action en partenariat avec les communes voisines.

- Distribution de tickets piscine en 2025

L'action est reconduite cette année, considérant que cela bénéficie à certaines familles des autres communes. La question de la communication sur ces tickets piscine gratuits se pose. Les autres

communes informent-elles les habitants ?

- Habit'âge

D'autres ateliers pourraient se mettre en place pour le 2^{ème} semestre 2025. Cela sera abordé lors de la prochaine commission sociale.

- Animation d'ateliers de prévention par Présence Verte

Egalement abordé en commission sociale.

- Réunions CCLLA

Un projet autour de France Service plus en « proximité » est en cours de réflexion. Dans un premier temps l'idée serait d'informer les habitants de ce dispositif.

- Semaine bleue

Le sujet sera également abordé lors de la prochaine commission sociale.

////////////////////////////////////

Il n'y a plus de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures et trente minutes.

**Le Président du CCAS,
Didier LE GALL :**

**Le Secrétaire de séance,
Pascal MANOURY :**